

PARTENARIAT : 1 000 000 D' ARBRES CHAMPÊTRES 2010-2013 MARQUE YVES ROCHER - AFAHC - FONDATION YVES ROCHER

Novembre 2010, la Fondation Yves Rocher s'engage à planter **200 000 arbres champêtres** partout en France en partenariat avec l'AFAHC (Association Française « Arbre et Haie Champêtres ») et le Figaro Magazine.

Une première opération menée avec succès par tous les opérateurs du réseau de l'Afahc et largement relayé dans les médias nationaux.

Fort de la réussite de cette première opération, la Fondation Yves Rocher a souhaité renouveler son engagement en mobilisant la Marque Yves Rocher et son large réseau de distribution pour un nouveau partenariat de **800 000 arbres champêtres à planter sur deux saisons de plantation, 2011-2012 et 2012-2013**

Pour cette nouvelle opération, la Marque Yves Rocher et sa Fondation souhaite poursuivre et mobiliser le grand public à l'importance de l'arbre champêtre en France.

Un large plan de communication sera mis en place pour faire valoir cette opération et mettre en avant les fonctions essentielles de l'arbre champêtre.

C'est pourquoi pour ce nouveau partenariat, l'AFAHC et la Fondation Yves Rocher ont élaboré un cahier des charges permettant de définir le cadre de l'opération :

- **Le cahier des charges n°1** définit les critères de sélection pour l'ensemble des zones de plantation, soit pour les 800 000 arbres sur deux saisons de plantation
- **Le cahier des charges n°2** s'applique aux zones de plantation accueillant 54 animations
- **Le cahier des charges n°3** s'applique aux 5 spots emblématiques.

Fortement investit dans cette démarche unique, la Fondation Yves Rocher participera aux côtés de l'Afahc à la sélection des projets de plantation.

L'adhésion à l'AFAHC est indispensable pour être financé dans le cadre de ce programme.

L'AFAHC coordonne l'opération pour le compte de la fondation Yves Rocher et valide les caractéristiques techniques des dossiers retenus

Champêtre : qui se rapporte ou appartient aux champs, à la campagne. Les travaux champêtres.

CAHIER DES CHARGES N°1

Objet : Toutes les plantations sur toute la France

- ⊗ Une fiche 1.1 pour les plantations annuelles habituellement financées
- ⊗ Une fiche 1.2 par type de plantation innovante, expérimentale, démonstrative,

Ce cahier des charges est le plus générique et s'applique à l'ensemble des plantations pour le nouveau partenariat de 800 000 arbres. Il définit les grands principes de sélection des zones de plantations.

Cet appel à projet concerne la première saison de plantation, 2011-2012 et se fixe un objectif de 400 000 arbres minimum

Le cadre du partenariat AFAHC/Fondation Yves Rocher :

Les zones de plantations devront être réparties de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire. Tous les départements devront être représentés (hors cas particulier de l'île de France). L'Afahc fournira à la Fondation Yves Rocher une carte donnant par départements le nombre de projets partenaires de l'opération

Les différents types de structures devront être représentés de façon équilibrée dans le choix des partenaires (réseaux agricoles, collectivités, particuliers, scolaires, associations, ...)

Chaque projet devra répondre à une ou plusieurs des thématiques listées ci-dessous :

- ⊗ Sols
- ⊗ Eau
- ⊗ Paysage
- ⊗ Biodiversité
- ⊗ Agroforesterie intraparcellaire
- ⊗ Recherche scientifique, enseignement, pédagogie, valeur démonstrative
- ⊗ Bois de chauffage
- ⊗ Valeurs novatrices – symboliques

Un minimum de 2 000 arbres sera financé par opérateur (cette limite ne s'applique par à l'agroforesterie intraparcellaire – des dérogations pourront être accordées au vu d'une argumentation, en particulier pour les organismes ou pour les territoires en émergence)

Afin que le lien qui unit l'Homme et l'Arbre soit mis en exergue, les effets sociétaux de chaque projet devront être explicités en un mot, au plus quelques mots ; ils peuvent concerner :

- ⊗ Les **notions culturelles** (transmission de savoirs, transmission de patrimoine, préservation des caractéristiques paysagères locales, liens intergénérationnels, ...)
- ⊗ Les **techniques** (préservation d'une pratique locale, préservation ou réappropriation de techniques, ...),
- ⊗ **Le développement économique local** (création d'une filière économique, préservation du caractère agricole des terres, valorisation locale de production, économie touristique, ..),
- ⊗ **La préservation de l'agriculture** locale (renforcement du projet de l'exploitation, diversification agricole, diminution des coûts de production, ...)
- ⊗ ...

Saison de plantation 2011-2012

Les clauses techniques

Plantations financées :

- ◉ **De droit : les linéaires en secteurs agricoles** (haies champêtres et alignements agroforestiers)
- ◉ **Examen au cas par cas : les boisements en plein** (défini par un écartement de moins de 10 mètres entre les plants et entre les lignes, quelque soit leur superficie). Ces dossier seront examiné au vue d'une note par plantation précisant les données techniques de la plantation (essences, nombre de tiges, superficie, ..) la localisation, le contexte au regard du projet d'exploitation ou de territoire.
- ◉ **Examen au cas par cas : les linéaires hors parcelles agricoles** (définis par l'absence d'au moins une mitoyenneté avec une parcelle agricole ou au moins un chemin rural). Ces dossier seront examinés au vue d'une note par plantation précisant les données techniques de la plantation (essences, nombre de tiges, superficie, ..) la localisation, le contexte au regard du projet de territoire.

Tous les projets devront être conseillés par un opérateur adhérent de l'AFAHC ayant signé la charte de l'AFAHC.

Chaque plantation, hors projets d'alignement intraparcellaire, aura au moins 5 essences différentes.

La mise en place d'une protection au sol, de type paillage biodégradable est obligatoire.

- ◉ **Examen au cas par cas : les paillages non biodégradables.** Ces dossiers seront examinés au vue d'une note par plantation précisant le motif justifiant l'impossibilité d'usage du paillage biodégradable.

Les clauses financières :

L'objectif est de « planter plus d'arbres » !

Les projets innovants/démonstratifs peuvent bénéficier d'un financement plus élevé
Les projets annuels et habituels, faisant déjà l'objet d'un financement régulier ou important ne seront pas prioritaires et la contribution financière pourra être réduite sur ces projets
La moyenne de financement sera sur la totalité d'un engagement de 1 euro par arbre (dont 15% de frais de gestion pour l'AFAHC, soit 0.85 euro en région par tige plantée)

Afin de favoriser vos projets expérimentaux, les projets que vous n'avez pas pu réaliser jusqu'à maintenant par manque de financement, les projets avec lesquels vous souhaitez convaincre votre financeur habituel, vous pouvez vous-même proposer une répartition du financement par typologie de projets tout en restant dans l'enveloppe de votre engagement (0.85 euro par arbre planté)

Répondre à cet appel à projets :

Compléter les fiches 1 :

- ◉ **Une fiche 1.1 pour les plantations annuelles habituellement financées**
- ◉ **Une fiche 1.2 par type de plantation innovante, expérimentale, démonstrative,**

Et proposez nous une répartition de votre financement entre ces différents types de projets

Objectif 2011-2012 : 400 000 arbres minimum

CAHIER DES CHARGES N°2

Objet : 50 sites ponctuels d'accueil d'animations régionales qui permettent de créer un lien de proximité entre le réseau Yves Rocher et les arbres champêtres de leur territoire

- ⊗ Une fiche 2.1 pour l'animation plantation
- ⊗ Une fiche 2.2 pour l'animation découverte de la haie

Les plantations ou territoires retenus dans le cadre de l'appel à projet n°2 doivent d'abord répondre aux critères du cahier des charges n°1 et y être intégrées.

Le cahier des charges n°2 s'applique à 50 sites de plantations qui répondent à des critères particuliers afin de servir d'appui à des animations à l'attention du réseau Yves Rocher et de ses clientes.

Le cadre du partenariat AFAHC/Fondation Yves Rocher :

Ces animations devront être réparties sur les secteurs Yves Rocher à raison de 2 animations par secteurs (cf ci-joint la carte des secteurs Yves Rocher)

Les adhérents de l'AFAHC devront assurer les animations ; une animation au moins sera si possible proposée le mercredi après-midi pour drainer et attirer un plus large public.

Ces sites devront pouvoir accueillir 30 personnes en simultanément au maximum. Une zone de stationnement à proximité du site ou du lieu de rendez-vous devra être prévu pour la durée de l'animation.

Ces sites d'animations peuvent ne pas être en libre accès hors cadre des animations.

Les animations se dérouleront de février à mai 2012

Le réseau Yves Rocher s'engage à :

- ⊗ Promouvoir les animations auprès des clientes
- ⊗ Adresser 10 jours avant la date fixée pour l'animation, la liste des inscrits aux animations proposées par les opérateurs de l'AFAHC
- ⊗ Faciliter les covoiturages jusqu'au point de rendez-vous

L'opérateur organisateur s'engage à :

- ⊗ Communiquer le lieu exact du rendez-vous 2 mois avant l'animation
- ⊗ Préparer un support qui sera remis aux 30 participants (maximum) lors de l'animation
- ⊗ Respecter le thème et le secteur d'animation présenté lors de l'appel à projet.
- ⊗ Affecter un animateur à la séquence

Saison de plantation 2011-2012

Les thèmes d'animation

La moitié des animations (24) sera organisée autour d'une plantation réelle (un site) ; chaque secteur commercial devra avoir une proposition de plantation

L'autre moitié (24) proposera une découverte pédagogique de la haie et de l'arbre champêtre ou de la multifonctionnalité ; aucun thème n'est plus indiqué qu'un autre ; toutes les approches, lecture de paysage, botanique, économique, techniques, ... sont possibles dès lors qu'elles sont représentatives de la région. Ces animations peuvent être statiques ou itinérantes (maximum 2 à 3 km en raison de la présence probable d'enfants) ; quelques thèmes ont été évoqués ; en voici une liste très largement ouverte :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">◉ Les essences de la haie◉ La composition des haies◉ L'organisation des haies dans le paysage◉ Les fleurs de la haie◉ La haie et l'abeille◉ Les haies et la préservation du sol | <ul style="list-style-type: none">◉ Les différentes formes d'arbres champêtres présentes dans une région◉ La taille de formation◉ Le greffage◉ La taille pour le bois énergie◉ ... |
|--|--|

Les clauses financières :

Chaque séance d'animation sera indemnisée 250 euros HT. Une facture sera établie directement par l'opérateur.

En cas d'annulation pour des raisons climatiques exceptionnelles, un report à date proche sera proposé, tout étant égal par ailleurs.

En cas de demande forte, le réseau Yves Rocher pourra reconduire l'opération directement avec l'opérateur AFAHC local.

Répondre à cet appel à projets :

Compléter les fiches 2 :

- **Une fiche 2.1 pour l'animation plantation**
- **Une fiche 2.2 pour l'animation découverte de la haie**

Objectif: créer un lien avec le territoire

CAHIER DES CHARGES N°3

Objet : 5 spots emblématiques et permanents pour une communication nationale sur l'opération et les fonctionnalités de la haie et de l'arbre champêtre

- Compléter la fiche 3 : Site emblématique

Aux critères édictés dans le cahier des charges n°1, devront s'ajouter les critères ci-dessous pour les 5 spots emblématiques :

Le cadre du partenariat AFAHC/Fondation Yves Rocher :

Ces 5 spots emblématiques devront être répartis sur chacune des zones correspondant aux 5 régions Yves Rocher (cf la carte) soit :

- 1 spot dans la région Paris Nord
- 1 spot dans la région Ouest
- 1 spot dans la région Sud Ouest
- 1 spot dans la région Sud Est
- 1 spot dans la région Paris Est

Ces 5 spots bénéficieront d'un fort relais en relations presses et devront pouvoir accueillir une cinquantaine de personnes en simultané

Ces 5 spots bénéficieront d'une communication permanente sur leur site (panneau explicatif) et devront pouvoir accueillir en permanence du public. Ce panneau explicatif sera mis en place avant la plantation ou au plus tard en même temps que la plantation

Ces 5 spots devront être plantés autour de la semaine de la Sainte Catherine (entre le 20 et la 30 novembre) ; la plantation correspondra à la journée de communication nationale, co-organisée par la fondation Yves rocher et l'AFAHC sur le site. Au moins l'un des sites sera planté lors d'un weekend. La date sera conjointement établie entre la fondation Yves Rocher, le réseau commercial Yves Rocher, l'AFAHC et l'opérateur retenu.

Ces 5 spots emblématiques devront exprimer clairement au moins l'une des fonctions essentielles de l'arbre champêtre et être représentatif de la diversité des formes des arbres champêtres :

- Eau (préservation de la qualité, lutte contre les crues, ...)
- Erosion (préservation des sols, lutte contre l'érosion, ...)
- Biodiversité (biodiversité ordinaire)
- Bois d'œuvre, bois énergie, ...
- Agroforesterie

Les clauses financières :

Chaque spot bénéficiera d'un financement à hauteur de 4 000 euros HT. Une facture sera directement établie par l'opérateur retenu.

Répondre à cet appel à projets :

- Compléter la fiche 3 : Site emblématique

Objectif : disposer de 5 sites nationaux de présentation de l'arbre champêtre

Saison de plantation 2011-2012

DECOUPAGE DES REGIONS ET DES SECTEURS YVES ROCHER

